

TABLE DE MAPPING NCTS-TIR

OPERATION DE TRANSIT	Usage R/C/O	Case TIR	Remarques
Feuille «Déclaration»			
SOMMAIRE DE LA DECLARATION			
LRN	R	1	Le numéro interne utilisé par le titulaire du carnet TIR : du fait que celui-ci n'est pas connu, le numéro du carnet TIR doit être rempli en lieu et place de celui-ci. Lors du départ d'une seconde lieu de déchargement dans la communauté le chiffre 2 est ajouté, lors du départ d'une troisième lieu de déchargement le chiffre 3 est ajouté, précédé d'une barre oblique.
Date de la Déclaration (case 50)	R	14	
Régime (case 1)	R		TIR
Lieu de déclaration (case 50)	R	14	
Pays d'expédition (case 15a)	C	Ex Couverture 6	Si plusieurs pays de départ sont mentionnés sur le carnet TIR, la case « pays d'expédition/exportation » n'est pas remplie en en-tête mais au niveau de l'article
Pays de destination (case 17a)	C	Ex Couverture 7	Si plusieurs pays de destination sont mentionnés sur le carnet TIR, la case « pays de destination » n'est pas remplie en en-tête mais au niveau de l'article
Bureau de départ (case C)	R	18	Est une donnée fixe et est déjà remplie par le système NCTS-TIR. Le bureau de départ retient également, le cas échéant, le bureau d'entrée.
Bureau de destination (case 53)	R	22	Le bureau de destination retient également, le cas échéant, le bureau de sortie
PROCEDURE			
Normale	R		Ce bouton reste automatiquement sur « Normal ». Du fait qu'aucune simplification au départ n'est possible pour une opération TIR, l'utilisateur ne doit rien modifier pour la section PROCEDURE
Simplifiée			Ne peut pas être utilisée
RESULTAT DU CONTROLE AU DEPART			Ne peut pas être utilisée
Langue d'impression du DocAcc NCTS	R		Le code de langue (NL, FR, DE ou EN) pour l'établissement du document d'accompagnement
Langue de dialogue désirée par le déclarant	R		Le code de langue (NL, FR, DE ou EN) dans laquelle le fonctionnaire compétent communiquera avec le déclarant du transport TIR
Bureau de passage			Ne peut pas être utilisée
Feuille « Opérateurs »			
DONNEES ADRESSE EXPEDITEUR/EXPORTATEUR	C		Ces données peuvent être retrouvées sur la CMR annexée. Ces données peuvent aussi être retrouvées sur la ou les déclarations d'exportation au départ de la Belgique, si il y a plusieurs expéditeurs, alors les données ne doivent pas se retrouver au niveau de l'en-tête mais au niveau de chaque article
TIN (case 2)	O		
Nom (case 2)	R		
Rue et numéro (case 2)	R		
Code postal (case 2)	R		
Commune (case 2)	R		
Pays (case 2)	R		
DONNEES ADRESSE DESTINATAIRE			Ne peut pas être remplie
DETAILS PRINCIPAL OBLIGE			
TIN (case 50)	R	4	Numéro ID du titulaire du carnet TIR : pour les titulaires TIR belges, ce numéro ID peut être sélectionné via le combobox. Ainsi, les autres cases ayant trait aux titulaires du carnet TIR sont également remplies automatiquement. Dans le cas du titulaire TIR étranger, l'utilisateur doit remplir toutes les données apparaissant en case 4 Remarque : le TIN usuel ne peut pas être utilisé jusqu'à nouvel ordre.
Nom (case 50)	R	4	
Rue et numéro (case 50)	R	4	

Code postal (case 50)	R	4	
Commune (case 50)	R	4	
Pays (case 50)	R	4	
DESTINATAIRE AUTORISE			Ne peut pas être remplie
REPRESENTANT			
Nom (case 50)	R	15	
Fonction	O		
Feuille « Détails »			
TOTAUX DES MARCHANDISES			
Nombre d'articles (case 5)	R	10	Nombre total d'articles
Masse brute (kg) (case 35)	R	11	Poids brut total en kg de l'envoi
Nombre de colis (case 6)	R	12	Nombre total de colis
Pays d'expédition/exportation (case 15a)	5		
Pays de destination (case 17a)	6		
LOCALISATION DES MARCHANDISES			
Localisation agréée des marchandises	C		Le cas échéant, remplir le code du site agréé d'où le transport partira ou continuera.
sublocation des douanes concernées			Ne peut pas être remplie
Code de la localisation autorisée des marchandises			Ne peut pas être remplie
Lieu de chargement (case 27)	R		Code postal en Belgique où les marchandises sont chargées sur le transport TIR ou le code postal du lieu d'entrée en Belgique du transport TIR.
MOYEN DE TRANSPORT			
MODE DE TRANSPORT			Ne peut être pas utilisé
DEPART			
Identité du moyen de transport au départ (case 18)	C	Ex couverture 8	Numéro d'immatriculation
Identité au départ LNG			Bureau de douanes
Nationalité du moyen de transport au départ (case 18)	C	Ex couverture 9	Si les marchandises transportées ne se trouvent pas dans un conteneur, cette case doit obligatoirement être remplie.
PASSAGE DE LA FRONTIERE			Ne peut pas être utilisée
Feuille « Article »			
ARTICLE DES MARCHANDISES			
Numéro (case 32)	R		Est automatiquement indiqué par le système NCTS-TIR
Masse brute	O		Poids brut en kg de l'article
Masse nette	O		Poids net en kg de l'article
Pays d'expédition/exportation	C	5	Si 1 pays de départ est renseigné sur le carnet TIR, la présente case n'est pas remplie au niveau de l'article mais au niveau de l'en-tête.
Pays de destination	C	6	Si 1 pays de destination est renseigné sur le carnet TIR, la présente case n'est pas remplie au niveau de l'article mais au niveau de l'en-tête.
Code des marchandises (case 33)			Ne peut pas être utilisée
MARCHANDISES SENSIBLES			Ne peut pas être utilisée
Désignation des marchandises (case 31)	M	10	Désignation des marchandises
Conteneur (case 19)		Ex couverture 10	
Masse brute (case 35)	11		
Code langue du document d'accompagnement NCTS			Bureau de douane
Date de la déclaration (case 50)	14		
Lieu de la déclaration (case 50)	14		
Lieu de la déclaration LNG			Bureau de douane
EXPEDITEUR/EXPORTATEUR	C		Ces données peuvent être retrouvées sur la CMR annexée. Les données peuvent aussi être retrouvées sur la ou les déclarations au départ de la Belgique. S'il y a plusieurs expéditeurs, alors les données ne doivent pas se retrouver au niveau de l'en-tête mais au niveau de l'article.
TIN (case 2)	O		
Nom (case 2)	R		
Rue et numéro (ex case 2)	R		
Code postal (case 2)	R		
Commune (case 2)	R		
Pays (case 2)	R		
NAD LNG			Bureau de douane

TIN (case 2)			Numéro ID du titulaire du carnet TIR
DESTINATAIRE			Ne peut pas être utilisé
Marchandise			
Description précise (case 31)		10	
Description précise _ LNG			Bureau de douanes
Numéro d'article (case 32)		10	
Feuille « Détails »			
COLIS			
Type (case 31)	R	10	Code emballage
Marques et numéros	C	9	Cette case doit toujours être remplie pour un code d'emballage autre que vrac (VG-VL-VY-VR ou VO) ou pièces (NE-NF-NG)
Nombre de colis (case 31)	C	10	Cette case doit toujours être remplie pour un code d'emballage autre que vrac (VG-VL-VY-VR ou VO) ou pièces (NE-NF-NG)
Nombre de pièces (case 31)	C	10	Cette case doit toujours être remplie pour un code d'emballage de marchandises de détail NE-NF-NG (pièces)
CONTENEUR			
Numéro conteneur (case 31)	C	Couverture 10	Le cas échéant le numéro du conteneur doit être rempli
Emballage			
Marques et numéro des emballages (case 31)		9	
Marques et numéro des emballages _ LNG			Bureau de douane
Sorte d'emballages (case 31)		10	
Nombre d'emballages (case 31)		10	
Nombre de pièces (case 31)		10	
MENTIONS SPECIALES		Couverture 11	Le cas échéant, compléter - suivant le NCTS - les cases des « mentions spéciales ».
ID supplémentaire (case 44)			
Information supplémentaire (case 44)			
CE Export (case 44)			
CERTIFICATS DOCUMENTS PRODUITS / REFERENCES DOCUMENTS PRECEDENTS			L'obligation minimale est de communiquer le carnet TIR. Le cas échéant, les documents ayant trait au régime précédent doivent être mentionnés ainsi que les documents et certificats présentés.
Présenté	R	1, 8*, couverture 9	Si le certificat ou document dont l'utilisateur veut communiquer les références est un document ou certificat annexé, alors le bouton « présenté » doit être coché. Juste à côté du numéro du carnet TIR (case 1), l'utilisateur doit, pour tous les documents ou certificats mentionnés en case 8, cocher la case « Produit » et introduire les données adaptées dans les cases « Type », « Référence du document » et éventuellement « Complément d'information »
Précédent			Si le certificat ou document dont l'utilisateur veut communiquer les références est un régime précédent, alors le bouton « précédent » doit être coché.
Type (case 44)	R	Carnet TIR + 8	Renseigner au moins le code pour le carnet TIR : « 952 » pour le premier article. La case « présenté » doit aussi être cochée.
Référence du document (case 44)	R	Numéro du carnet + 8	Renseigner pour le code 952 le numéro du carnet TIR annexé
Référence du document _ LNG			Bureau de douane
BUREAU DE DOUANE DE DEPART			
Numéro de référence (case C)		18	
TITULAIRE/OPERATEUR ECONOMIQUE DECLARANT			
TIN (case 50)	4		Numéro ID du titulaire du Carnet TIR
Nom (case 50)	4		
Rue et numéro (case 50)	4		
Pays (case 50)	4		
Code postal (case 50)	4		
Commune (case 50)	4		
NAD _ LNG	→		Bureau de douane
REPRESENTANT			
Nom (case 50)	15		
BUREAU DE DOUANE DE DESTINATION			

Numéro de référence (case 53)		22	
RESULTATS DE CONTROLE			
Code des résultats de contrôle (case D)			Bureau de douane
Date limite (case D)		20	
Feuille « info scellés »			
Nombre de scellés (case D)	C	16	Le nombre de scellés commerciaux reconnus apposé par le titulaire du Carnet TIR et/ou apposé par une autre autorité douanière que le bureau de départ ou d'entrée.
Identité du scellement			
Identité du scellement numéro (case D)	C	16	Le (les) numéro (s) d'identification des scellés commerciaux reconnus apposé par le titulaire du Carnet TIR lui-même et/ou apposé par une autre autorité douanière que le bureau de départ ou d'entrée
Identité du scellement _ LNG			Bureau de douane
Feuille « garantie »			
Type garantie	R		TIR (Code b) Code à utiliser : B
Numéro de référence			N'est pas utilisé
Autre référence de garantie (case 52)	R	N° du Carnet TIR	N° du carnet TIR
Code d'accès, Montant et Devise			N'est pas utilisé

R = obligatoire
C = conditionnel
O = optionnel